

2022 - 144

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT  
LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VERIFICATION ET D'ENTRETIEN DES MATERIELS  
DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Le Maire du BOUSCAT,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 confiant certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

VU l'arrêté municipal n° 2022-12 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Monsieur Gwénaél Lamarque sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 31,

Considérant la nécessité de prévoir la vérification et l'entretien des matériels de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinets d'incendie armés et de la réserve d'eau incendie) qui équipent les bâtiments pour le compte de la Ville du Bouscat,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La ville du Bouscat décide de contractualiser avec la société AQUIFEU située 2 allée Euromédoc 33160 St Aubin du Médoc pour la vérification et l'entretien des matériels de lutte contre l'incendie qui équipent les bâtiments communaux pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, pour un montant total annuel de 5 968,89 € ht par an (Prix issu du détail quantitatif estimatif servant au jugement des offres lors de la consultation).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 25/10/22

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Gwénaél LAMARQUE



Handwritten initials or mark.